



Police

Police Fédérale
Direction Générale des Moyens en Matériel
Direction des Finances
SSGPI
Rue Fritz Toussaint 47
1050 Bruxelles
Tél. 02 55 44 316
Fax 02 55 44 356
helpdesk@ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission	SSGPI-Section Appui-ID 8975-2006
Date d'émission	12/01/2006
Degré de classification	
Classement	
Pages	2
Annexe	0
Référence web	SSGPI-8975-06-f

Destinataire(s) Aux Chefs de Corps et aux Comptables spéciaux de la police locale

Copie SAT
CGL
SCDF
DGM/DMF-F (Contrôle et Réglementation)

OBJET Nouvelle procédure relative au traitement des formulaires L-088 et L-096.

Références

1. Manuel d'administration financière du personnel – Livre 2, Chapitre 6.5 – Remboursement des frais de transport suite à un accident de travail et dans le cadre d'une maladie professionnelle reconnue.
2. Manuel d'administration financière du personnel – Livre 2, Chapitre 6.12, point 5.2 – Indemnité pour frais de déplacement en Belgique – Détachements structurels ou cas assimilés.

Chargé de dossier Contact Center 02 55 44 316

Madame, Monsieur le Chef de Corps,
Madame, Monsieur le Comptable Spécial,

Par notre note du 23-12-2005 (portant la référence SSGPI-Section Appui – ID 8975-2005) nous vous avons déjà informé du fait que la procédure relative au traitement des notes de frais mensuelles (formulaire L-021) était modifiée à partir du 1er janvier 2006.

Cette modification a pour conséquence que :

- les données, reprises sur les formulaires L-021, sont chargées depuis le 01-01-2006 dans le système de traitement du Service Central des Dépenses Fixes ;
- les résultats des calculs peuvent être retrouvés dans les fichiers de paiement que le comptable spécial reçoit mensuellement pour exécution.

Dorénavant, la procédure décrite ci-dessus sera également applicable lors du traitement des formulaires L-088 ("Note de frais mensuelle dans le cadre d'un accident de travail"- Livre2 Chapitre 6.12) et des formulaires L-096 ("Demande mensuelle des droits pécuniaires pour les détachés structurels "art. 96" et les cas assimilés"- Livre 2 Chapitre 6.5).

Concrètement, il s'agit des droits pécuniaires suivants :

- pour ce qui concerne le formulaire L-088 :
 - les frais de déplacement (code supan JQ)
- pour ce qui concerne le formulaire L-096 :
 - les frais déplacement domicile-lieu de travail (code supan JM)
 - l'indemnité pour frais de repas (code supan JP)

A partir du 16-01-2006, la procédure suivante sera d'application pour le traitement des formulaires L-088 et L-096 :

- tous les formulaires qui parviennent au SSGPI avant le 16-01-2006 seront traités selon 'l'ancienne procédure', c'est-à-dire un traitement par le SSGPI et un paiement manuel par le comptable spécial de la zone de police ;
- tous les formulaires qui parviennent au SSGPI à partir du 16-01-2006 feront l'objet de la nouvelle procédure, c'est-à-dire un chargement des données dans le système de paiement du SCDF et une consultation des résultats des calculs dans les fichiers de paiement mensuels ;
- les formulaires L-088 et L-096 transmis seront renvoyés, après traitement et calcul, aux zones de police respectives (cet envoi aura lieu sous la forme d'un paquet global par liquidation/paiement – ensemble de tous les formulaires qui ont été traités dans le même cycle).

Pour de plus amples renseignements, il vous est loisible de prendre directement contact avec le contact center SSGPI au numéro suivant 02 55 44 316.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, le Chef de Corps, Madame, Monsieur le Comptable spécial, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert ELSEN
Directeur - Chef de Service SSGPI f.f